LIVRET D'ACCUEIL

Académie de Sophrologie & Terr'Happy

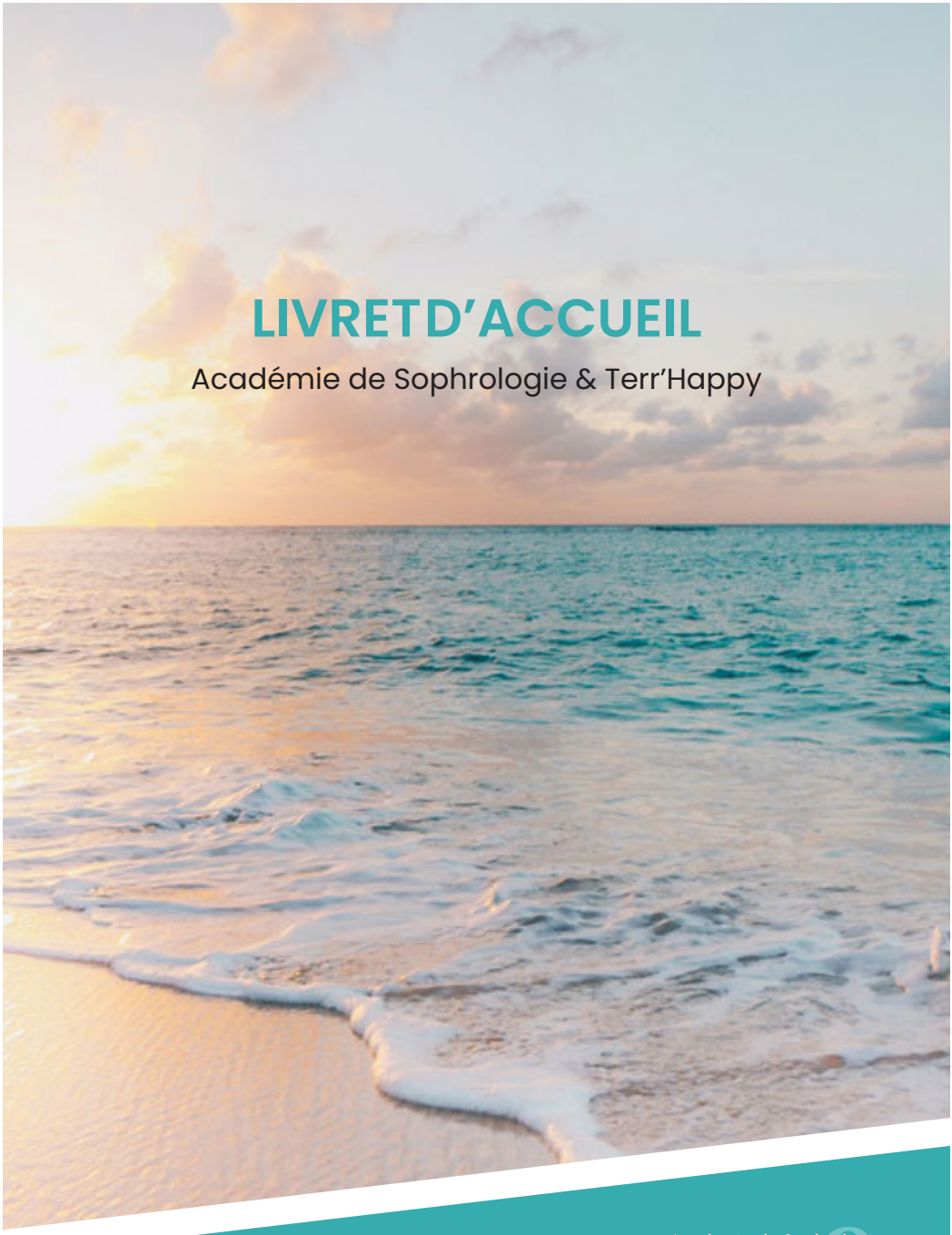

Académie de Sophrologie
Terr'Happy

Bienvenue à l'Académie de Sophrologie & Terr'Happy

L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy est une école authentique et unique car c'est un apprentissage de la sophrologie qui se fera dans la bienveillance avec la fondatrice de l'institution.

QUI EST LA FORMATRICE ?

Laëtitia TRINDADE, passionnée par son métier de Sophrologue, Praticienne en Hypnose, Sexologue, Conseillère Fleurs de Bach et Huiles essentielles Do Terra. Cela fait d'elle une thérapeute reconnue dans son domaine. Elle anime des ateliers dans les entreprises, dans les maisons de retraites, en salle de sport, dans la nature ; elle créa en 2018 «Pause Nature. »

Aujourd'hui Laëtitia TRINDADE veut transmettre son savoir et sa luminosité à travers cette Académie. Elle intervient régulièrement dans les médias (Santé Magazine, Radio, TV, article de presse…)

Riche de son expérience elle ne pourra que vous donner les clés pour vous apporter un réel enrichissement personnel pour votre futur métier de Sophrologue.

FORMATION

- Diplôme de Sophrologue praticien, École supérieur de sophrologie Appliquée Vincennes.
- Diplôme privé praticien en Hypnose Ericksonienne.
- Diplôme de Sexothérapeute Paris VIII Centre agrée de Luxopuncture agrée par Luxomed.
- Formation en Fleurs de Bach de Monique Jacquillet « sur le chemin des élixirs floraux. »
- Conseillère en Huile essentielle Do Terra
- Diplôme D'assistante dentaire Paris III, École supérieur assistant dentaire.

Les formations de l'Académie
de Sophrologie & Terr'Happy

Nous avons le plaisir de vous proposer dans **l'Académie de Sophrologie & Terr'Happy *une formation complète de sophrologue* et des *spécialisations* destinées aux sophrologues et thérapeutes dans le bien être**, certifiés ou non, qui souhaitent approfondir leurs connaissances et leur pratique dans des champs d'applications spécifiques de la sophrologie.

Sophrologie & **maternité**
Sophrologie & **spiritualité**
Sophrologie & **sexualité**
Sophrologie & **ludique Kid's**

L'activité de sophrologue, c'est d'être motivé par l'envie de développer son propre projet.

- Une dose de confiance et d'énergie.
- Une louche de créativité.
- Un brin d'inspiration.
- Un soupçon de motivation et détermination.
- Un éclat d'indépendance et d'entreprenariat.
- Une pincée de prospection commercial.
- Une brassée de Comptabilité.
- Beaucoup de communication, curiosité.
- La plume de la réussite.

Une inscription = un arbre planté

L'académie est très sensible à la protection de la planète c'est pourquoi à chaque inscription 1 arbre sera planté.

PLANTONS DES ARBRES POUR SAUVER NOTRE PLANÈTE

Les forêts représentent l'une des solutions aux problèmes climatiques : températures record sur toute la planète, dérèglement des saisons, désertification, fonte spectaculaire des calottes glaciaires aux pôles et des glaciers, couverture neigeuse réduite, hausse du niveau des océans et modifications des courants, recrudescence des inondations côtières et des cyclones, évolution considérable de la répartition de la faune et de la végétation, développement de certaines maladies...

POURQUOI PLANTER DES ARBRES ?

Les arbres sont des filtres à air
Les arbres sont des protecteurs du sol
Les arbres sont des régulateurs thermiques
Les arbres sont des filtres à eau
Les arbres favorisent la biodiversité
Les arbres nourrissent l'humanité
Les arbres pour la santé

ⓘ ***LE SAVIEZ-VOUS ?***
La fondatrice de l'institution parraine chaque année 8000 abeilles.

un toit pour les abeilles

L'ACADÉMIE DE SOPHROLOGIE & TERR'HAPPY EST EN PARTENARIAT AVEC :

DYNAMIC RADIO

R' ZENITUDE

Pause Nature

SUIVEZ-NOUS SUR

rzenitude

R'Zenitude Emission Bien Être

RESPONSABILITÉS

En tant que stagiaire, vous vous engagez à :

- Respecter les horaires indiqués sur votre convocation correspondant au début de la formation,
- Renseigner la feuille d'émargement en début de chaque demi-journée,
- Signaler tout retard ou toute absence,
- Aviser, en cas d'absence, non seulement l'académie de Sophrologie & Terr'Happy mais aussi votre établissement d'origine. Idem en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.
- Ne pas vous absenter de votre formation sans motif valable, ni quitter l'établissement sans autorisation préalable. Tout départ anticipé doit être motivé et s'accompagnera de la signature d'une décharge
- Adopter un comportement respectueux et professionnel,
- Couper les téléphones portables pendant les formations,
- Respecter la propreté et le calme des lieux, en particulier lors des pauses,
- Ne pas modifier l'aménagement des lieux de travail sans en avoir, au préalable référé à l'académie de Sophrologie & Terr'Happy,
- Veiller à conserver la salle dans son état de propreté initial,
- Veiller à ce qu'aucune information privilégiée autre que celle strictement relative à la formation ne soit échangée,
- Ne pas diffuser ou réutiliser sans l'autorisation écrite de seulement l'académie de Sophrologie & Terr'Happy et au titre de la clause de confidentialité, les contenus fournis en formation, propriété intellectuelle de seulement l'académie de Sophrologie & Terr'Happy,
- Remplir à l'issue de la formation, le questionnaire de satisfaction, destiné à recueillir vos appréciations « à chaud » et à froid (quelques mois plus tard) sur la session de formation et les conditions d'accueil.
- Ne pas fumer au sein des locaux de seulement l'académie de Sophrologie & Terr'Happy,
- Ne pas vous trouver sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par le taux d'alcoolémie le plus faible en vigueur pour la sécurité routière,
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées - sauf autorisation particulière et exceptionnelle de la Direction,
- Ne pas consommer et être sous l'emprise ou inciter à la consommation de produits stupéfiants,
- Respecter en cas d'incendie les procédures d'évacuation et à ne pas rester dans les locaux dès lors qu'un ordre d'évacuation aura été donné par les personnes dûment habilitées
- Ne pas modifier ou entraver le fonctionnement des équipements individuels et collectifs installés dans les locaux notamment en ce qui concerne l'aération, la climatisation, l'éclairage et l'insonorisation,
- Signaler toute anomalie constatée dans le fonctionnement du matériel

Des vidéos ou photos des stages, mettant en scène des stagiaires, pourront être utilisées à des fins pédagogiques ou publicitaires par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy après accord préalable des stagiaires.

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Tout au long de la formation, les connaissances acquises, théoriques et pratiques seront évaluées. Une note globale sera attribuée au stagiaire à la fin de la formation.

ATTESTATION DE STAGE

A l'issue de la formation, une attestation de présence de stage est remise pour chaque stagiaire.

HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

La restauration et l'hébergement est à la charge du stagiaire.

QUESTIONS FRÉQUENTES

« Aurons-nous un support de formation ? »
Oui, c'est maintenant le bon moment pour en prendre connaissance et pour vous familiariser avec le contenu. Pendant la formation, n'hésitez pas à y apposer vos notes, à le colorier ou à dessiner vos propres symboles : faites-en votre RESSOURCES.

« Puis- je recopier les affiches de la salle. »
Oui. Elles sont ici pour faciliter votre apprentissage et seront vos ressources. Photographiez les affiches et posters que vous désirez utiliser dans vos formations ou comme un souvenir de cette formation. La mémoire n'est jamais aussi fidèle que l'enthousiasme du moment.

« Que faire s'il me vient des questions après la formation ? »
Vous pouvez me poser votre question sur le messager de l'académie de Sophrologie & Terr'happy sur Facebook.

Conditions générales de vente

DÉSIGNATION

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'Académie de Sophrologie & Terr'Happpy, immatriculé sous le numéro de déclaration d'activité 1178848347 N°de Siret 81944598200054 code NAF 8690 F , organisme de formation professionnelle consent au client qui l'accepte, une formation interentreprises et/ou intra-entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures. - Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Conditions financières, règlements et modalités de paiement.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être

engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy .

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à L'Académie de Sophrologie & terr'Happy au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, L'Académie de Sophrologie & terr'Happy se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Dédit et remplacement d'un participant
En cas de dédit signifié par le Client à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy offre au client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation. - si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une

formation, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation,

L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…) utilisés par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations
Descriptif et programme des formations
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy au Client. L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy . Conformément à

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

- le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy 39 Lotissement du Domaine de Lafon 33670 Créon.
  En particulier, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations. Droit applicable et juridiction compétente
  Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et L'Académie de Sophrologie & Terr'Happy à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Règlement intérieur

L'académie de Sophrologie & Terr'Happy

Article 1
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'académie de Sophrologie & Terr'Happy et ce pour toute sa durée.

Article 2
Discipline : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- De manger dans les salles de cours
- D'effectuer des enregistrements audio et vidéo .

Assiduité : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant la formation.

Absences, retards ou départ anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi…) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire (dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics) s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Tenue : Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Comportement : Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Utilisation du matériel : Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 3
Formalisme attaché au suivi de la formation Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 4
Sanctions disciplinaires : Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre L'académie de Sophrologie & Terr'Happy

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 5
Entretien préalable à une sanction et procédure. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de

l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6
Hygiène et sécurité La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Créon, le 1er août 2023

ACCESSIBILITÉ

Nous proposons un accompagnement personnalisé à tout futur stagiaire en situation de handicap souhaitant participer à nos formations. Tout sera mis en œuvre, en amont de la formation, pour faciliter votre intégration, votre suivi dans l'académie de Sophrologie & Terr'Happy . Merci de contacter Laëtitia Trindade la directrice de l'établissement.

Prenez plaisir !

Soyez ouvert aux découvertes...

Et maintenant commençons dans l'instant présent !

Académie de Sophrologie
Terr'Happy

Siège social :
39 Lotissement du Domaine de Lafon
33670 Créon

Tél : 06 52 20 05 36
https://academie-sophrologie-terrhappy.fr/

SIRET 81944598200054
Code NAF 8690F
Déclaration d'activité enregistrée le 27 /03/2023 sous le n°75331520733 auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine.